

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE OU PRÉLIMINAIRE
DES INCIDENCES NATURA2000**



Pourquoi ?

Le présent document peut être utilisé comme suggestion de présentation pour une évaluation des incidences simplifiée. Il peut aussi être utilisé pour réaliser l'évaluation préliminaire d'un projet afin de savoir si un dossier plus approfondi sera nécessaire.

Évaluation simplifiée ou dossier approfondi ?

Dans tous les cas, l'évaluation des incidences doit être conforme au contenu visé à l'article R414.23 du code de l'environnement.

Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie.

Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code.

Par qui ?

*Ce formulaire peut être utilisé par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.*

Pour qui ?

*Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.*

Définition :

*L'évaluation des incidences est avant tout une **démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet**. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.*

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : SOCIETE AEROPORTS DE LA COTE D'AZUR (SACA)
SIREN : 493 479 489

Commune et département : Commune de NICE – Département des Alpes-Maritimes

Adresse : Aéroport Nice Cote d'Azur - BP 3331 - 06206 NICE Cedex 3

Personne responsable du projet : M. Frédéric GOZLAN.

Téléphone : 04 93 21 38 93

Email : frederic.gozlan@cote-azur.aeroport.fr

Nom du projet : **Réalisation de quatre forages (2 forages de prélèvement et 2 forages de réinjection) pour la géothermie du Terminal 2.3.**

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences ?

Le projet est soumis à évaluation des incidences NATURA 2000 au titre des articles L214-1 et suivant du code de l'environnement.

Rubrique de la nomenclature dont relève le projet : 1.1.1.0.

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

Cf. Dossier d'incidence au titre du code de l'environnement.

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

Réalisation de quatre forages de 80 m de profondeur (2 forages de prélèvement de 150 m³/h chacun et 2 forages de réinjection) pour la géothermie du Terminal 2.3. L'eau prélevée dans la nappe alluviale profonde sera réinjectée dans le même aquifère. De ce fait, quantitativement, le prélèvement réalisé dans l'aquifère alluvial profond aura une incidence très faible car au moins 80% de l'eau prélevée sera réinjectée et 20% de l'eau pourra être réutilisée pour de l'arrosage. Du point de vue qualitatif, la température de l'eau réinjectée devrait assez rapidement diminuer jusqu'à atteindre la température de l'eau de l'aquifère alluvial et le bombement piézométrique devrait avoir une extension assez faible du fait de la faible quantité d'eau qui sera réinjectée comparativement à la quantité d'eau transitant dans l'aquifère alluvial profond.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

b. Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie

Joindre dans tous les cas une **carte de localisation** précise du projet (emprises temporaires, chantier, accès et définitives...) par rapport au(x) site(s) Natura 2000 sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000^e. Si le projet se situe en site Natura 2000, joindre également **un plan de situation détaillé** (plan de masse, plan cadastral, etc.).

(Cf. Figures 1, 2 du dossier d'incidence)

Le projet est situé :

Nom de la commune : NICE..... N° Département : 06

Lieu-dit : Plateforme aéroportuaire à l'Ouest du Terminal 2 - Parcelle cadastrée section OA, numéro 24 de la commune de Nice.

En site(s) Natura 2000 : Non

n° de site(s) : ZPS "Basse Vallée du Var" (FR9312025)

Ce site a fait l'objet d'un Document d'Objectif (DOCOB)

c. Etendue/emprise du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

< 100 m² pour chaque forage 1 000 à 10 000 m² (1 ha)

100 à 1 000 m² > 10 000 m² (> 1 ha)

- Longueur (si linéaire impacté) : néant

- Emprises en phase chantier : l'emprise en phase chantier, hors aménagement connexe, sera approximativement de 100 m² pour chaque forage.

- Aménagement(s) connexe(s) : aucun

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

- Projet, manifestation :

diurne

nocturne

- Durée précise si connue :

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

< 1 mois pour chaque forage

1 an à 5 ans

1 mois à 1 an

> 5 ans

- Période précise si connue :

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

Printemps

Automne

Eté

Hiver

- Fréquence :

chaque année

chaque mois

autre (préciser) :

Les travaux seront réalisés qu'une seule fois pour chaque forage. De ce fait, il n'existe pas de fréquence.

e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

A phase de travaux, lors de la réalisation des forages, l'eau exhaurée sera rejetée dans le réseau d'eau pluvial de l'aéroport Nice Côte d'Azur.

Durant cette phase, le projet générera des rejets d'eau turbides sur une période estimée à moins d'1 jour par forage. Ces rejets seront réalisés directement en mer.

Les incidences prévisibles sont la pollution mécanique de l'eau de mer qui toutefois, devrait être faible car cette turbidité devrait se dissiper très rapidement.



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

3 Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

PROTECTIONS :

Le projet est situé en :

- Réserve Naturelle Nationale
- Réserve Naturelle Régionale
- Parc National
- Arrêté de protection de biotope
- Site classé
- Site inscrit
- PIG (projet d'intérêt général) de protection
- Parc Naturel Régional
- ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
- Réserve de biosphère
- Site RAMSAR

USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- Aucun
- Pâturage / fauche
- Chasse
- Pêche
- Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- Agriculture
- Sylviculture
- Décharge sauvage
- Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- Cabanisation
- Construite, non naturelle : Aéroport Nice cote d'Azur
- Autre (préciser l'usage) : Aéroport Nice cote d'Azur

Commentaires :

.....

.....

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Le site où seront réalisés les forages est présenté sur la photo ci-dessous.

Photo :



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre :		
Milieux forestiers	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre :		
Milieux rocheux	falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre :		
Zones humides	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre :		
Milieux littoraux et marins	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre :		
Autre type de milieu		

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

Remplissez en fonction de vos connaissances :

Les espèces piscicoles énumérées ci-dessous sont celles du DOCOB du site NATURA 2000 ZPS Basse vallée du Var n°FR9312025.

Les espèces ornithologiques énumérées ci-dessous sont celles du DOCOB du site NATURA 2000 ZPS Basse vallée du Var n°FR9312025 à enjeu de conservation fort.

GROUPES D'ESPECES	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Oiseaux	Avocette Élégante	X	Annexe I Directive oiseaux
	Balbuzard Pêcheur	X	Annexe I Directive Habitats
	Barge Rousse	X	Annexe I Directive oiseaux
	Bécasseau Cocorli	X	
	Bécasseau Minute	X	
	Bécasseau Sanderling	X	
	Bécasseau Variable	X	
	Bécassine des Marais	X	Annexes II et III Directive oiseaux
	Blongios nain	X	Annexe I Directive oiseaux
	Bruant Ortolan	X	Annexe I Directive oiseaux
	Chevalier Aboyeur	X	Annexe II Directive oiseaux
	Chevalier Gambette	X	Annexe II Directive oiseaux
	Chevalier Guignette	X	Annexe I Directive oiseaux
	Chevalier Sylvan	X	Annexe I Directive oiseaux
	Cigogne Noire	X	Annexe I Directive Habitats
	Combattant Varie	X	Annexes I et II Directive oiseaux
	Courlis Corlieu	X	Annexe II Directive oiseaux
	Echasse blanche	X	Annexe I Directive oiseaux
	Flamant Rose	X	Annexe I Directive oiseaux
	Faucon Pèlerin	X	Annexe I Directive oiseaux
	Grand Gravelot	X	
	Glaréole à Collier	X	Annexe I Directive oiseaux
	Goéland railleur	X	Annexe I Directive oiseaux
	Grand-Duc d'Europe	X	Annexe I Directive oiseaux
	Gravelot à Collier Interrompu	X	Annexe I Directive oiseaux
	Guifette Moustac	X	Annexe I Directive oiseaux
	Guifette Noire	X	Annexe I Directive oiseaux
	Héron Pourpre	X	Annexe I Directive oiseaux
	Lusciniole à Moustaches	X	Annexe I Directive oiseaux
	Marquette de Baillon	X	Annexe I Directive oiseaux
	Marquette Ponctué	X	Annexe I Directive oiseaux
	Marquette Poussin	X	Annexe I Directive oiseaux
	Martin-Pêcheur d'Europe	X	Annexe I Directive oiseaux
	Mouette Mélanocéphale	X	Annexe I Directive oiseaux
	Petit Gravelot	X	
	Pie-Grièche Ecorcheur	X	Annexe I Directive oiseaux
	Pie-Grièche à tête Rousse	X	
	Pluvier Doré	X	Annexe I Directive oiseaux
	Rémiz Penduline	X	
	Rousserolle Turdoïde	X	
Spatule Blanche	X	Annexe I Directive oiseaux	
Sterne Caugek	X	Annexe I Directive oiseaux	
Sterne Naine	X	Annexe I Directive oiseaux	
Sterne Pierregarin	X	Annexe I Directive oiseaux	
Poissons	Barbeau Méridional	X	Annexes II et V Directive Habitats-Faune-Flore
	Anguille Européenne	X	
	Blageon	X	Annexe II Directive Habitats-Faune-Flore

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

4 Incidences du projet

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) pour les oiseaux.

Aucune. Les forages seront réalisés en dehors de la zone NATURA 2000, dans un secteur déjà aménagé de l'aéroport Nice Côte d'Azur.

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

Le projet n'aura aucune incidence et il n'y aura pas de destruction ou perturbation des espèces sur le site NATURA 2000 identifié.

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...):

Aucune pour les mêmes raisons évoquées dans le paragraphe ci-dessus.

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

NON : Ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet n'a pas d'incidences :

La turbidité générée par la réalisation des forages aura un impact très faible sur l'eau de mer pour les 2 raisons suivantes :

- les travaux du forage généreront de la turbidité sur une période très courte estimée à 1 jour par forage, soit au maximum 4 jours.
- le volume d'eau turbide généré par les travaux est insignifiant comparativement à la mer Méditerranée et de ce fait se dissipera rapidement.

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

A (lieu) : Nice		Signature :
Le (date) : 25-10-22		
AÉROPORTS DE LA CÔTE D'AZUR		Directeur Technique

AÉROPORTS DE LA CÔTE D'AZUR

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

- Dans l' « **Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000** » :

Sur le site internet de la DREAL :
<http://www.paca.ecologie.gouv.fr/-Les-outils->

- Information cartographique **CARMEN** :

Sur le site internet de la DREAL :
http://carto.ecologie.gouv.fr/HTML_PUBLIC/Site%20de%20consultation/site.php?service_idx=25W&map=environnement.map

- Dans les **fiches de sites région PACA** :

Sur le site internet Portail Natura 2000 :
<http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions/REGFR82.html>

- Dans le **DOCOB** (document d'objectifs) lorsqu'il est élaboré :

Sur le site internet de la DREAL :
www.paca.ecologie.gouv.fr/DOCOB

- Dans le **Formulaire Standard de Données** du site :

Sur le site internet de l'INPN :
<http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>

- Après de l'animateur du site :

Sur le site internet de la DREAL :
<http://www.paca.ecologie.gouv.fr/Participer>

- Après de la **Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)** du département concerné :

Voir la liste des DDT dans l' «Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000»

